Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260626-20260654-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260654

Cession de biens mobiliers

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L.3211-1,
Vu la délibération n°24-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment alinéa 10° en matière d'aliénation de biens mobiliers de la commune dans la limite de 4 600 euros,
Vu les conventions individuelles de mise à disposition de matériel numérique signées entre la commune et les conseillers municipaux,
Considérant que les équipements numériques concernés ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit des conseillers municipaux pour la durée de leur mandat,
Considérant qu'il est expressément stipulé qu'au terme du mandat, les élus disposent d'une option de rachat de l'équipement informatique à sa valeur résiduelle,
Considérant que les bénéficiaires listés ci-après ont formellement manifesté leur volonté d'exercer cette option de rachat,
Considérant que le service informatique de la commune a procédé au calcul de la valeur résiduelle du matériel, en tenant compte de sa dépréciation et de sa durée d'amortissement fixant le juste prix de cession,
Considérant que le matériel numérique listé ci-dessous est devenu obsolète pour les besoins des services municipaux, qu'il ne présente plus d'intérêt à être conservé dans le patrimoine de la commune et a fait l'objet d'une procédure régulière de réforme,

D E C I D E

Article 1 : De procéder à la cession des biens mobiliers suivants au profit des attributaires ci-après désignés :

Nom Prénom de l'élu	Matériel	Prix
LAPORTE Pascal	Tablette I PAD	150,00 €
ANDRE Laurence	Tablette samsung galaxy	50,00 €
JOUBIN Tracy	Tablette I PAD	150,00 €
CAINGNARD Michel	Tablette samsung galaxy	50,00 €
PERICHON Catherine	Tablette samsung galaxy	50,00 €
CASTILLO Isabelle	Tablette samsung galaxy	50,00 €
FLAGEUL Didier	Tablette I PAD	150,00 €
LE BRETON Arnaud	Tablette samsung galaxy	50,00 €
GUYOT André	Tablette samsung galaxy	50,00 €
ARNOUX Yves	Tablette samsung galaxy	50,00 €
DEL ZOTTO Miriam	Tablette samsung galaxy	50,00 €
HOUSSIN Christine	Tablette samsung galaxy	50,00 €
URVOY Michel	Tablette samsung galaxy	50,00 €
JAUNAS Rachel	Tablette samsung galaxy	50,00 €
COLAS Jean luc	Tablette samsung galaxy	50,00 €
BRUMENT Marion	Tablette samsung galaxy	50,00 €
LE PROVOST Zoe	Tablette samsung galaxy	50,00 €
	TOTAL	1 150 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260626-20260654-DE

Article 2 : Les écritures comptables seront réalisées afin de sortir les biens de l'inventaire communal.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations, publiée sur le site de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,

Plérin, le 26 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT